INSIGHTSOFTWARE

ADDENDUM RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le présent Addendum relatif au traitement des données (« DPA ») fait partie de, et est soumis aux Conditions générales principales ou autres conditions de service ou contrat d'abonnement écrit (le « Contrat ») pour la fourniture de produits et services d'insightsoftware (le « Service » ou les « Services ») entre insightsoftware et le Client qui fait référence au présent DPA, et entre en vigueur à la même date que le Contrat.

Le présent DPA s'applique lorsque, et dans la mesure où, insightsoftware traite des Données personnelles pour le compte du Client lorsqu'il fournit des Services en vertu du Contrat. Les parties conviennent que le présent DPA se substitue à tout DPA existant ou aux éventuelles dispositions de protection des données dont les parties peuvent avoir convenu en relation avec les Services.

Dans le cadre de la fourniture des Services au Client, insightsoftware peut traiter des Données personnelles pour le compte du Client. Les termes « Responsable du traitement », « Sous-traitant des données », « Personne concernée », « Données personnelles », « Traitement » et « Mesures techniques et organisationnelles appropriées » doivent être interprétés conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) et à toutes les autres lois en vigueur sur la protection des données et la confidentialité, y compris le RGPD du R-U et la loi California Consumer Privacy Act (« Lois sur la protection des données »).

Les Parties acceptent que le Client est le Responsable du traitement et qu'insightsoftware est son Sous-traitant des données en ce qui concerne les Données personnelles traitées dans le cadre de la fourniture du Service.

1. Rôles et portée du traitement

1.1. **Rôle des Parties**. Entre insightsoftware et le Client, le Client est le Responsable du traitement des Données clients et insightsoftware traitera les Données clients uniquement en tant que Sous-traitant des données agissant pour le compte du Client.

1.2. **Traitement par le Client des Données clients**. Le Client accepte que :

1.2.1. il a fourni une notification et obtenu (ou obtiendra) tous les consentements et droits nécessaires pour qu'insightsoftware traite les Données clients conformément au Contrat et au présent DPA.

1.2.2. il se conformera à ses obligations en tant que Responsable du traitement en vertu des Lois sur la protection des données en ce qui concerne son Traitement des Données clients et toute instruction de Traitement qu'il donne à insightsoftware ; et

1.3. **Traitement des Données clients par insightsoftware.** insightsoftware traitera les Données clients uniquement :

1.3.1. dans le but de fournir les Services et conformément aux instructions légales documentées du Client telles que définies dans le Contrat et le présent DPA ;

1.3.2. dans le cadre de la relation commerciale directe entre le Client et insightsoftware ;

1.3.3. pour le compte du Client et des autres Clients d'insightsoftware, dans la mesure nécessaire pour détecter les incidents liés à la sécurité des données ou pour se protéger contre les activités frauduleuses ou illégales ; ou

1.3.4. conformément à la loi, à condition qu'insightsoftware informe le Client de cette obligation légale avant de commencer ce traitement, sauf si la loi l'interdit.

1.4. Les Parties conviennent que les instructions complètes et définitives du Client concernant la nature et les objectifs du Traitement sont définies dans le présent DPA et dans le Contrat, lesquels peuvent être modifiés occasionnellement, soit par un addendum au présent DPA, soit par un document commercial signé entre les Parties.

2. Sous-traitement

2.1. Sous-traitants ultérieurs autorisés. En signant le Contrat, le Client accepte qu'insightsoftware puisse sous-traiter le Traitement des Données personnelles aux Sous-traitants ultérieurs répertoriés sur le site Web d'insightsoftware. insightsoftware informera le Client à l'avance de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs et donnera ainsi au Client la possibilité de s'opposer à ces changements. Si le Client ne s'y oppose pas par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification, il est réputé avoir accepté le nouveau Sous-traitant ultérieur. Si le Client s'y oppose par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification, insightsoftware et le Client discuteront des solutions possibles dans un délai raisonnable et sans préjudice pour les Parties. Si les Parties ne

parviennent pas à un accord dans les soixante (60) jours, le Client peut résilier les Services applicables qui ne peuvent être fournis par insightsoftware sans l'utilisation du nouveau Sous-traitant ultérieur auquel il s'est opposé.

2.2. **Obligations du Sous-traitant ultérieur**. Lorsqu'insightsoftware autorise tout Sous-traitant ultérieur :

2.2.1. insightsoftware limitera l'accès du Sous-traitant ultérieur aux Données clients uniquement à celles qui sont nécessaires pour permettre à insightsoftware de fournir ou de continuer à fournir les Services, et interdira au Sous-traitant ultérieur d'accéder aux Données clients à toute autre fin ;

2.2.2. insightsoftware conclura ou a déjà conclu un contrat écrit avec le Sous-traitant ultérieur, imposant des conditions de protection des données qui exigent que le Sous-traitant ultérieur protège les Données clients selon le niveau requis par les lois en vigueur sur la protection des données ; et

2.2.3. insightsoftware restera responsable de sa conformité aux obligations du présent DPA et de tous les actes ou omissions du Sous-traitant ultérieur qui entraîneraient un non-respect par insightsoftware de ses obligations en vertu du présent DPA.

3. Mesures de sécurité et réponse aux incidents de sécurité

3.1. **Mesures de sécurité**. insightsoftware mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des Données personnelles adapté au risque et requis par les Lois en vigueur sur la protection des données et, le cas échéant, prendra toutes les mesures requises en vertu de l'Article 32 du RGPD. Les mesures de sécurité applicables sont décrites plus en détail dans la documentation publiée sur le site Web d'insightsoftware.

3.2. **Mises à jour des mesures de sécurité**. Le Client reconnaît que les Mesures de sécurité sont soumises à des progrès techniques et des développements et qu'insightsoftware pourra mettre à jour ou modifier les Mesures de sécurité occasionnellement, sous réserve que lesdites mises à jour et modifications n'entraînent pas une dégradation du niveau général de sécurité des Services achetés par le Client.

3.3. **Personnel**. insightsoftware limite le traitement des Données clients par son personnel sans autorisation d'insightsoftware comme défini dans les Mesures de sécurité et veillera à ce que chaque personne autorisée par insightsoftware à

traiter les Données clients soit liée par des obligations appropriées de confidentialité et de non-utilisation.

3.4. **Responsabilités du client.** Le Client accepte que, sauf dans les limites prévues par le présent DPA, le Client est responsable de son utilisation sécurisée des Services. Le Client peut choisir de mettre en œuvre des mesures techniques ou organisationnelles relatives aux Données clients, qui peuvent inclure :

3.4.1. la protection des identifiants d'authentification du compte ;

3.4.2. la protection de la sécurité des Données clients lors de leur transfert vers et depuis les Services ;

3.4.3. la mise en œuvre de mesures permettant au Client d'effectuer des sauvegardes et des archivages appropriés afin de restaurer la disponibilité et l'accès aux Données clients en temps opportun en cas d'incident physique ou technique ; et (iv) la prise de toutes les mesures appropriées pour chiffrer ou pseudonymiser de manière sécurisée toutes les Données clients téléchargées vers les Services.

3.5. **Réponse aux incidents de sécurité**. Dès qu'il aura connaissance d'un Incident de sécurité, insightsoftware informera le Client sans retard indu et lui fournira des informations au sujet de l'Incident de sécurité à mesure qu'elles seront connues ou raisonnablement demandées par le Client. insightsoftware prendra également des mesures raisonnables pour atténuer et, dans la mesure du possible, remédier aux effets de tout Incident de sécurité.

4. Audits des clients.

4.1. **Droits d'audit du client.** Les droits d'audit du Client consistent uniquement en :

4.1.1. la fourniture par insightsoftware d'informations écrites (y compris, sans s'y limiter, des questionnaires et des informations sur les politiques de sécurité) ; et

4.1.2. des entretiens avec le personnel informatique d'insightsoftware. Un tel audit peut être effectué par le Client ou par une autorité de contrôle composée de membres indépendants et possédant les qualifications professionnelles requises. Pour éviter toute ambiguïté, insightsoftware ne sera pas tenue de fournir un accès physique à ses systèmes informatiques, sites d'hébergement ou infrastructures.

5. Transferts internationaux

5.1. **Emplacements des centres de données**. insightsoftware pourra transférer les Données clients n'importe où dans le monde où insightsoftware, ses Affiliés ou autres Sous-traitants ultérieurs, exercent des opérations de Traitement des données. insightsoftware fournira à tout moment un niveau de protection approprié aux Données clients traitées, conformément aux exigences des Lois sur la protection des données.

5.2. **Transferts hors de l'EEE et/ou du Royaume-Uni**. insightsoftware ne pourra traiter, ou permettre le traitement de Données personnelles hors de l'EEE et/ou du Royaume-Uni que dans les circonstances suivantes :

5.2.1. insightsoftware traite les Données personnelles, ou permet le traitement des Données personnelles, sur un territoire soumis à des réglementations adéquates en vertu des Lois de l'UE relatives à la protection des données et/ou des Lois du Royaume-Uni relatives à la protection des données (selon le cas) et s'assure que le territoire fournit une protection adéquate des droits à la confidentialité des personnes ; ou

5.2.2. insightsoftware, ses Affiliés et/ou ses Sous-traitants ultérieurs (selon le cas) signent des Clauses modèles applicables afin que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place pour assurer un niveau de protection adéquat concernant les droits à la confidentialité des personnes, comme requis par l'Article 46 du RGPD du Royaume-Uni et du RGPD de l'UE.

5.3. Si un transfert de Données personnelles entre le Client et insightsoftware requiert la signature de Clauses modèles afin de se conformer aux Lois de l'UE relatives à la protection des données et/ou des Lois du Royaume-Uni relatives à la protection des données (lorsque le Client est l'entité qui exporte des Données personnelles concernant des personnes basées dans l'UE et/ou au Royaume-Uni à insightsoftware en dehors de l'EEE et/ou du Royaume-Uni), les Clauses modèles adoptées et approuvées par la Commission européenne (telles que mises à jour de temps à autre) sont intégrées par référence et disponibles sur le site Web d'insightsoftware à l'adresse https://insightsoftware.com/legal/contracts/sccs/. En cas d'ambigüité entre le présent DPA et les Clauses modèles, les Clauses modèles prévaudront, sauf si le présent DPA offre à une Personne concernée un niveau de protection supérieur, auquel cas et uniquement en ce qui concerne la protection supérieure offerte, le présent DPA prévaudra.

5.4. **Solutions alternatives d'exportation des données**. Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent qu'au cas où insightsoftware adopterait une solution alternative d'exportation des données (telle que reconnue en vertu des Lois européennes sur la protection des données et/ou des Lois du Royaume-Uni sur la protection des données (selon le cas)), alors la solution alternative d'exportation des données s'appliquera à la place des Clauses modèles. Au cas où il serait déterminé plus tard que la solution alternative d'exportation des données n'offre pas un niveau adéquat de protection des données en vertu des Lois européennes sur la protection des données, les Clauses modèles s'appliqueront en tant que solution d'exportation des données ; de même, s'il est déterminé ultérieurement qu'une telle solution alternative d'exportation des données ne constitue pas un niveau de protection des données suffisant en vertu des Lois du Royaume-Uni sur la protection des données, les Clauses modèles (ou tout texte équivalent reconnu par les Lois sur la protection des données) s'appliqueront.

6. Restitution ou suppression des données

6.1. **Généralités**. Lors de la résiliation ou de l'expiration du Contrat, insightsoftware (au choix du Client) supprimera ou restituera au Client toutes les Données clients qui sont en sa possession ou sous son contrôle, conformément aux dispositions du Contrat.

6.2. **Dérogation**. Cette exigence ne s'appliquera pas dans la mesure où insightsoftware serait tenue par la législation en vigueur de conserver tout ou partie des Données clients, ni aux Données clients archivées sur des systèmes de sauvegarde, lesquelles Données clients seront isolées et protégées en toute sécurité par insightsoftware contre tout traitement ultérieur, excepté dans la mesure requise par la loi.

7. Coopération

7.1. **Accès aux Données clients**. Dans la mesure où le Client n'est pas à même d'accéder indépendamment aux Données clients pertinentes dans les Services et sous réserve que le Client ait configuré les Services conformément aux recommandations d'insightsoftware, insightsoftware (aux frais du Client) coopérera raisonnablement pour aider le Client à répondre à toute demande émanant de personnes physiques ou des autorités adéquates en matière de protection des données en relation avec le Traitement des Données personnelles en vertu du Contrat lorsque le Client est tenu de répondre à de telles demandes selon les Lois applicables sur la protection des données. Au cas où une telle demande serait adressée directement à insightsoftware, insightsoftware ne

répondra pas directement à cette communication sans l'autorisation préalable du Client, sauf si elle est légalement tenue de le faire. Si insightsoftware est tenue de répondre à une telle demande, insightsoftware informera rapidement le Client et lui fournira une copie de la demande, sauf si la loi l'interdit.

7.2. **Demande d'application de la loi**. Si un organisme des forces de l'ordre envoie à insightsoftware une demande de Données clients (par exemple, par le biais d'une assignation ou d'une ordonnance du tribunal), insightsoftware tentera d'inciter l'organisme des forces de l'ordre à demander ces données directement au Client. Dans le cadre de cet effort, insightsoftware pourra fournir les coordonnées de base du client à l'organisme des forces de l'ordre. En cas d'obligation de divulguer des Données clients à un organisme des forces de l'ordre, insightsoftware fournira au Client un préavis raisonnable de la demande afin de permettre au Client de rechercher une ordonnance de protection ou un autre recours approprié, sauf s'il est légalement interdit à insightsoftware de le faire.

7.3. **Conformité juridique**. Dans la mesure où insightsoftware est contraint par la Loi sur la protection des données, insightsoftware (aux frais du Client) fournira les informations raisonnablement demandées concernant les Services pour aider le Client à effectuer des évaluations d'impact de la protection des données et à organiser des consultations privées au préalable avec les autorités de protection des données, comme l'exige la loi.

8. Dispositions supplémentaires relatives à la loi de Californie sur les informations personnelles

8.1. **Rôle des Parties**. Lors du Traitement d'informations personnelles relevant du droit de la Californie, conformément aux instructions du Client, les Parties reconnaissent et acceptent que le Client est une « Entreprise » et insightsoftware un « Prestataire de services » au sens de la loi California Consumer Privacy Act, telle que modifiée par la loi California Privacy Rights Act (« CCPA »).

8.2. **Responsabilités**. Les parties conviennent qu'insightsoftware traitera les Informations personnelles de Californie en tant que « Prestataire de services » (comme défini dans la CCPA) strictement aux fins de réaliser les Services en vertu du Contrat ou comme prévu autrement par la CCPA. insightsoftware fournira une assistance commercialement raisonnable pour coopérer avec les efforts du Client de se conformer aux droits applicables des consommateurs. insightsoftware s'engage, conformément au Contrat, à ne pas vendre ni partager les informations personnelles californiennes.

8.3. insightsoftware ne conservera, n'utilisera ni ne divulguera les informations personnelles relevant du droit de Californie :

8.3.1. à des fins autres que les Services de données spécifiés dans le présent Contrat ou expressément autorisées par la CCPA ;

8.3.2. à des fins commerciales autres que les Services ou expressément autorisées par la CCPA ;

8.3.3. en dehors de la relation commerciale directe entre insightsoftware et le Client, sauf autorisation expresse de la CCPA.

8.4. insightsoftware ne doit pas combiner ou mettre à jour les informations personnelles relevant du droit de Californie qu'elle a collectées dans le cadre du Contrat et du présent DPA avec des Données personnelles qu'elle a reçues d'une autre source ou collectées lors de ses propres interactions avec la Personne concernée, sauf autorisation expresse de la CCPA.

8.5. insightsoftware informera sans délai le Client dès qu'elle aura déterminé qu'elle ne peut plus remplir ses obligations en vertu de la CCPA et du présent DPA.

9. Général

9.1. **Limites de responsabilité**. Afin d'éliminer tout doute, toute réclamation ou tout recours que pourrait avoir le Client à l'encontre d'insightsoftware, d'un ou plusieurs de ses Affiliés et de leurs employés, agents et Sous-traitants ultérieurs respectifs résultant de ou lié au présent GPA, y compris :

9.1.1. en cas de violation du présent DPA ;

9.1.2. à la suite d'amendes (administratives, réglementaires ou autres) infligées au Client ; et

9.1.3. en vertu des Lois européennes sur la protection des données et/ou des Lois du Royaume-Uni sur la protection des données, y compris toute plainte liée à des dommages-intérêt versés à la Personne concernée, seront soumises à toute disposition de limite de responsabilité (y compris tout plafond financier global convenu) qui s'applique selon le Contrat. Le Client accepte en outre que toute pénalité réglementaire encourue par insightsoftware en relation avec les Données clients qui résulterait de, ou serait liée au non-respect par le Client de ses obligations en vertu du présent DPA ou des éventuelles Lois en

vigueur sur la protection des données contribuera à réduire la responsabilité d'insightsoftware en vertu du Contrat comme s'il s'agissait d'une responsabilité du Client en vertu du Contrat.

9.2. Nonobstant ce qui précède, aucune disposition du présent DPA n'a pour but de limiter les droits d'une Personne concernée en vertu des Lois en vigueur sur la protection des données.

9.3. **Entité responsable**. Toute plainte déposée contre insightsoftware ou ses Affiliés en vertu du présent DPA sera portée uniquement contre l'entité qui est partie au Contrat. Personne d'autre qu'une partie au présent DPA, ses successeurs et mandataires autorisés, n'aura le moindre droit de faire appliquer une ou plusieurs de ses dispositions.

9.4. **Conformité**. Dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour se conformer aux modifications apportées aux Lois en vigueur sur la protection des données ou en réponse à des directives ou des mandats émis par un tribunal, un organisme de réglementation ou une autorité de contrôle ayant compétence sur insightsoftware, insightsoftware peut proposer des modifications, des amendements ou des ajouts aux termes du présent DPA. Ces modifications entreront en vigueur dès leur notification écrite au Client, sauf si celui-ci s'y oppose par écrit dans un délai de trente (30) jours. insightsoftware informera préalablement le Client de toute modification de ce type par le biais d'une notification publiée sur le site Web d'insightsoftware.

9.5. **Droit applicable**. Le présent DPA sera régi par et interprété selon le droit en vigueur et les dispositions de juridiction prévues dans le Contrat, sauf obligation contraire imposée par les Lois sur la protection des données.

9.6. **Divulgation autorisée**. Le Client reconnait qu'insightsoftware peut divulguer les dispositions de confidentialité du présent DPA au Ministère américain du commerce, à la Commission fédérale du commerce, à une autorité de supervision européenne ou à tout autre organisme américain ou de l'EEE (y compris le Royaume-Uni) judiciaire ou réglementaire à leur demande légale.

9.7. **Primauté**. Excepté les modifications apportées au présent DPA, le Contrat reste inchangé et pleinement applicable. En cas de conflit entre le présent DPA et le Contrat, le présent DPA prévaudra en ce qui concerne ledit conflit. En cas de conflit entre le présent DPA et les Clauses modèles, dans la mesure où le présent DPA offre davantage de droits et de protections au sujet que celles que permettent

les Clauses modèles, le présent DPA prévaudra ; dans toutes les autres situations (c'est-à-dire lorsque la Personne concernée bénéficie de droits et de protections égaux ou inférieurs en vertu du présent DPA), les Clauses modèles prévaudront.

9.8. **Divisibilité**. Les dispositions du présent DPA sont divisibles. Si toute expression, clause ou disposition n'est pas valide ou inapplicable en tout ou en partie, ladite non-validité ou inapplicabilité n'affectera que ladite expression, clause ou disposition et le reste du présent DPA restera pleinement en vigueur.

10. Responsable de la protection des données et représentant UE/R-U

10.1. Nous avons désigné le représentant suivant comme Responsable de la protection des données (DPO) dans l'UE, au Royaume-Uni et dans l'EEE :

Douglas Luippold, Esq. CIPP/US, CIPP/EU, CIPM, FIP, AIGP
Kingdom Street, Suite 1A, Paddington
Central, London, W2 6BD
Royaume-Uni
E-mail : privacy@insightsoftware.com

insightsoftware Par : _____ Nom : _____ Fonction : _____ Date : _____	Client : [CLIENT] Par : _____ Nom : _____ Fonction : _____ Date : _____